

**Règlement ministériel du 05 novembre 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N1 à Wasserbillig, la N10 et la PC3 entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D) à l'occasion d'une manifestation sportive.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation sportive « DEULUX - Lauf », entre Wasserbillig et le pont frontalier vers Langsur (D), il convient de réglementer la circulation sur la N1, N10, la PC3 et l'accès au pont frontalier vers Langsur (D);

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, aux endroits ci-après, l'accès est interdit à toute circulation dans les deux sens :

- sur la PC3, le long de la Sûre jusqu'au pont frontalier vers Langsur (D);
- sur la N10 (PK 37.813), accès au pont frontalier vers Langsur (D).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

**Art.2.**- A l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux et la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues :

- sur la N1 (PK 33.330 – 33.463) à Wasserbillig.

La manifestation est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

**Art.3.**- A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à gauche:

- sur la N10 (PK 37.813) dans le sens Moersdorf – Wasserbillig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,11a.

**Art.4.**- A l'endroit ci-après, il est interdit aux conducteurs de tourner à droite:

- sur la N10 (PK 37.813) dans le sens Wasserbillig – Moersdorf.

Cette disposition est indiquée par le signal C,11b.

**Art.5.**- Aux endroits ci-après, le stationnement est interdit:

- sur la N10 (PK 37.500 – 37.820), de Wasserbillig à partir du carrefour avec le CR141B (accès/sortie autoroute A1) jusqu'au pont sur la Sûre vers Langsur (D) des deux côtés.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18, complété par le modèle 4 indiquant les jours et heures pendant lesquels il est applicable.

**Art.6.-** Les dispositions des articles 1 et 2 ne s'appliquent pas aux participants et aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent et sous réserve pour les conducteurs desdits véhicules de tenir compte en toute circonstance des exigences de la sécurité de la circulation.

**Art.7.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.8.-** Le présent règlement prend effet le 10 novembre 2018 jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 05 novembre 2018  
Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**